CAS DE MALADIE D'AUJESZKY

Des élevages de porcs encore fréquemment infectés en France.

Dans le cadre des opérations de prophylaxie annuelle dans les cheptels porcins, un foyer de maladie d'Aujeszky a été détecté dans les Hautes-Alpes à Vars le 4 janvier 2021 : un animal positif sur 17 testés.

Ce type d'annonce revient régulièrement chaque année dans différents départements. En avril dernier, 3 élevages de sangliers avaient également été détectés infectés dans l'Allier. Des cas ont été déclarés dans le passé récent, 2019 en région PACA, 2018 dans les Pyrénées.

Certes, il s'agit la plupart du temps d'élevages de porcs ou de sangliers de petite taille et en plein air.

La réglementation prévoit un dépistage annuel systématique de ces élevages plein air et trimestriel chez les sélectionneurs et multiplicateurs. Cette prophylaxie peut permettre de détecter précocement l'infection avant l'apparition de signes cliniques.

Toutefois, les conséquences et les risques que ces foyers peuvent occasionner pour la filière méritent de s'en préoccuper.



Photo "Maladies d'élevage des porcs Guy Pierre Martineau et Hervé Morvan 2ème Ed".

En cas de foyer détecté dans un département, une instruction technique ministérielle définit les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union Européenne.

- 1 L'exploitation contaminée est placée sous arrêté de déclaration d'infection (APDI) qui prévoit le calendrier pour procéder à l'abattage des porcs présents sur le site.
- 2 Le statut « indemne » du département est suspendu jusqu'à assainissement complet de l'élevage infecté.
- 3 Dans l'attente, TOUS les mouvements de porcins en provenance ou à destination du département « non indemne » sont interdits sauf sur « laissez-passer sanitaire (ou LPS) » de la DDPP pour garantir le statut sanitaire Aujeszky des animaux transportés. En pratique, les mouvements sont restreints aux seuls transports directs vers un abattoir. Les mouvements de porcins dans le département ne sont pas soumis à restriction.
- 4 Pour le département « non indemne », le retour au statut « indemne » n'est possible qu'après abattage de tous les porcs de l'élevage infecté et une période de 21 jours de vide sanitaire après nettoyage et désinfection de l'exploitation puis dépistage sérologique et virologique des exploitations en lien épidémiologique ou dans un rayon de 5 km autour du foyer.

CAS DE MALADIE D'AUJESZKY

Des élevages de porcs encore fréquemment infectés en France.

Quelques rappels sur la maladie d'Aujeszky

Il s'agit d'une maladie virale hautement contagieuse qui touche tous les porcs domestiques et les sangliers, et, de façon accidentelle, les carnivores et les ruminants. Elle n'atteint en principe pas l'homme. Quelques cas sont décrits en Chine avec une souche plus virulente qui ne circule pas en Europe.

Le virus de la maladie d'Aujeszky est principalement diffusé par voie respiratoire lors de contacts rapprochés entre porcs ou sangliers infectés.

Il peut également se transmettre par du matériel ou des objets contaminés par des secrétions.



Photo en libre accès sur internet.

Les sangliers constituent le réservoir important de cette maladie.



Photo en libre accès sur internet.

Chez les suidés (porc et sanglier), la maladie provoque des troubles :

- ◆ Du système nerveux chez les porcelets (tremblements...),
- ◆ De la reproduction (avortements, mort-nés) chez les reproducteurs,
- Digestifs,
- Respiratoires.

Elle n'est pas mortelle de façon systématique et les troubles engendrés ne sont pas forcément faciles à distinguer d'autres maladies. D'où la nécessité de rester vigilant et de faire appel en cas de doute aux examens de laboratoire.

Il n'existe pas de traitement et la vaccination est interdite pour pouvoir conserver ou retrouver le statut indemne.

La France est indemne de cette maladie en élevage porcin, la Bretagne a été la dernière région à obtenir ce statut indemne en 2008.

Mais le virus circule quand même chez les sangliers sauvages. On estime que sur le territoire national, 6 % des sangliers sauvages de plus d'un an sont porteurs du virus.

CAS DE MALADIE D'AUJESZKY

Des élevages de porcs encore fréquemment infectés en France.

Les chiens de chasse sont révélateurs de la présence de la maladie dans plusieurs départements français car la maladie d'Aujeszky se manifeste chez eux par une forme systématiquement mortelle après une phase de démangeaison intense.

D'ailleurs la maladie d'Aujeszky est aussi dénommée Pseudo-rage car les symptômes chez le chien sont proches de ceux de la rage.

La viande de porcs et de sangliers est tout à fait consommable. Toutefois, la perte du statut indemne pour un département entraîne des restrictions systématiques à l'exportation par exemple vers la Corée, ce qui peut avoir de lourdes conséquences économiques pour l'ensemble d'un territoire.



Photo "Maladies d'élevage des porcs Guy Pierre Martineau et Hervé Morvan 2ème Ed".



Ces cas démontrent encore une fois l'importance des mesures de biosécurité en élevages et en particulier celles visant à empêcher les contacts avec la faune sauvage.

Pour rappel, les systèmes de protection des élevages vis-à-vis de la faune sauvage sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2021 et il convient de les mettre en place le plus rapidement possible.

Des règles simples d'hygiène doivent toujours être prises lors de manipulation de gibier pour éviter les maladies transmissibles à l'homme ou l'animal.

Photo "Maladies d'élevage des porcs Guy Pierre Martineau et Hervé Morvan 2ème Ed".

Dr Vétérinaire Alain PICOLLIER